



MAIRIE de LAVAU

## PROJET DE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JUIN 2015

### Étaient présents :

M. CARAYON, Maire, M. J.P. BONHOMME, Mme VOLLIN, M. DALLA RIVA, Mme LUBERT (arrivée en cours de séance), M. LAMOTTE, Mme IMBERT, M. GUIPOUY, Mme BASTIÉ-SIGEAC, Adjoints, MM. VILLARET, FÈVRE, Mmes MARTY (arrivée en cours de séance), GUIDEZ, MM. M. BONHOMME (arrivé en cours de séance), Mme RÉMY, M. VANTAUX, Mmes TAYEB, LESPINARD, M. GROGNIER, Mmes LE NY, BONNIFACY, MM. COSTES, LARUE, Mme JUAN, MM. CAYLA, SOUBIRAN, Mme MONTEL, M. TERLIER.

### Avaient donné pouvoir :

Mme LUBERT à Mme IMBERT  
M. M. BONHOMME à M. GROGNIER  
M. RENAULT à M. LAMOTTE  
Mme PAGÈS à Mme VOLLIN  
Mme DOURTHE à Mme LESPINARD  
M. POMARÈDE à M. FÈVRE  
Mme GARROUSTE à Mme MARTY

M. LAMOTTE est nommé secrétaire de séance.



**Monsieur CARAYON** propose d'ajouter à l'ordre du jour une information sur une indemnité de sinistre.



### 1- ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 AVRIL 2015

**Monsieur CARAYON** appelle ses collègues à s'exprimer sur le projet de procès verbal de la séance du 16 avril 2015.

**Monsieur SOUBIRAN** indique que son groupe votera contre car il estime que ce projet, comme régulièrement, ne reflète pas l'intégralité des débats.

**Monsieur CARAYON** soumet au vote ce projet.

**Vote :** pour : 26 voix

Contre : 5 voix : Mme JUAN, MM. CAYLA, SOUBIRAN, Mme MONTEL, M. TERLIER.



### 2- DÉCISIONS MODIFICATIVES

**Monsieur J.P. BONHOMME** fait part à ses collègues que des subventions ont été notifiées à la commune depuis le vote du budget :

- DETR 2015 pour travaux dans les écoles : 81 235 € (dotation d'équipement des territoires ruraux).

- Subvention du Conseil Régional pour la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux de la restauration de l'ancienne Cathédrale St Alain : 33 210 €.

- Subvention de l'État pour l'installation d'un système de vidéo-protection de 168 800 € égale à 40,3 % du montant éligible soit 399 000 € H.T.. L'inscription en dépenses au budget de l'exercice 2015 pour cette opération s'élève à 296 000 € T.T.C. soit 247 000 € H.T.. Aussi, la subvention à inscrire pour cet exercice est égale à 99 500 €

- Fonds LEADER pour le matériel scénique de la Halle aux Grains : 29 738 €.

Ces recettes nouvelles permettraient d'inscrire des dépenses imprévues et de diminuer l'inscription afférente à l'emprunt.

Il convient de prévoir une somme de 9 000 € pour une extension de columbarium, compte tenu des demandes croissantes enregistrées à ce jour.

Aussi, il est demandé d'approuver la décision modificative budgétaire suivante :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
RECETTES		
425.1341.20	DETR 2015	+ 81 235 €
202.1322.324	Cathédrale St Alain - Subvention Région	+ 33 210 €
484.1321.822	Vidéo-protection - Subvention État	+ 99 500 €
333.1321.020	Subvention Fonds LEADER Matériel scénique Halle aux Grains	+ 29 738 €
16412	Emprunt	- 234 683 €
TOTAL		9 000 €
DEPENSES		
486.2313.020	Bâtiments 2015	+ 9 000 €
TOTAL		9 000 €

**Monsieur CARAYON** revient sur la subvention de l'État pour la vidéo-protection.

Cette attribution est la traduction financière du soutien total de l'État à notre projet qui était déjà défendu par le Préfet, la Procureur de la République et tous les acteurs institutionnels présents à Lavaur.

Si nous avons pu obtenir une telle somme dans une période de « vaches maigres », c'est bien parce que cette opération est considérée par tous comme utile et nécessaire.

**Monsieur GUIPOUY** donne des précisions quant au financement de l'équipement de la Halle aux Grains.

**Madame GUIDEZ** en fait de même pour la nécessité d'extension du columbarium. Elle indique aussi que la pelouse du jardin du souvenir sera protégée.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision modificative budgétaire n° 1, telle qu'elle est énoncée, ci-dessus.

**Vote** : unanimité.



### 3- MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE MATERNELLE : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

Madame LUBERT prend place.

**Madame VOLLIN** rappelle à l'assemblée qu'il s'avère nécessaire, compte tenu de l'évolution prévisible des effectifs scolaires sur le territoire de la commune, de prévoir la construction d'une école maternelle sur le site des Clauzades.

A cet effet, il apparaît opportun de s'attacher les services d'un prestataire compétent et d'engager une procédure de mandat de maîtrise d'ouvrage avec avance par le mandataire d'une partie du montant de l'opération in fine.

Il est demandé en Conseil Municipal d'approuver cette procédure de mandat de maîtrise d'ouvrage et le dossier de consultation afférent tel que transmis aux conseillers municipaux avec la convocation.

Quid des terrains d'emprise ? demande **Monsieur SOUBIRAN**.

Il y a des négociations avancées en la matière, répond **Monsieur CARAYON**. Dans un souci de discrétion, communément requise en pareille circonstance, toutes les informations seront données à l'issue de ces négociations.

**Monsieur SOUBIRAN** souhaite aussi avoir des explications quant à la procédure mise en œuvre et son intérêt pour la commune par rapport à une prise en charge directe de ladite maîtrise d'ouvrage.

Nous gagnerons en efficacité, indique **Monsieur J.P. BONHOMME**, compte tenu des compétences mises en œuvre et de la disponibilité nécessaire pour mener à bien un tel dossier.

Ce mandat prévoit aussi l'avance d'une partie du financement permettant à la commune de prendre le relais lorsque ses marges de manœuvre financières, à l'aune de la courbe d'extinction de sa dette, se seront sensiblement améliorées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer une procédure d'appel public à la concurrence en vue d'un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une école maternelle.

**Vote** : unanimité.



#### 4- REFUS DE DÉBLOCAGE DE RETENUES DE GARANTIES

**Monsieur J.P. BONHOMME** expose que l'entreprise 2 G Menuiserie et l'entreprise BPM Constructeur n'ont pas achevé correctement et dans le respect du cahier des charges, les missions qui leur ont été dévolues dans le cadre d'un marché public.

Compte tenu de cette défaillance, il est proposé de ne pas débloquer les retenues de garantie prélevées lors des mandatements de situation.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide :

- de ne pas débloquer les retenues de garantie à l'encontre de l'entreprise 2 G Menuiserie pour un montant de 1 160,19 €,
- de ne pas débloquer les retenues de garantie à l'encontre de l'entreprise BPM Constructeur pour un montant de 11 300 €

- autorise l'ordonnateur et le comptable à effectuer les écritures budgétaires et comptables afférentes à cette décision.

**Vote** : unanimité.



#### 5- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

⇒ **Sociales**

Sur proposition de la commission des affaires sociales et après avis de la commission des finances du 23 juin 2015, **Madame LUBERT** demande d'approuver l'affectation des subventions suivantes :

- Fraternité Catholique des Malades et Handicapés de Lavaur	200 €
- Ancien harkis repliés d'Algérie 62	150 €
- Paroles de Femmes	110 €
- Accueil de jour Dame Guiraud	1 000 €

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'affectation des subventions énoncées ci-dessus,
- précise que les crédits sont inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget primitif de l'année 2015.

**Vote** : unanimité.

⇒ **Sportives**

Sur proposition de la commission des sports, et après avis de la commission des finances du 23 juin 2015, **Monsieur DALLA RIVA** demande d'approuver l'attribution des subventions suivantes :

- Union Sportive Hospitalière USHL	900 €
- Dernier de cordée Escalade	305 €

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'affectation des subventions énoncées ci-dessus,
- précise que les crédits sont inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget primitif de l'année 2015.

**Vote** : unanimité.

⇒ **Diverses**

Par délibération du 16 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif de l'exercice 2015, ainsi que les subventions aux associations.

Sur les crédits réservés aux subventions diverses, **Monsieur CARAYON** propose d'attribuer les subventions suivantes :

- Office de Tourisme	1 545,00 €
- Canok	641,25 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers	300,00 €
- Lavaur Cyclotourisme	1 000,00 €
- A.S.V.	610,00 €
- Danse et Vous	750,00 €
- Moto Camping Club	1 500,00 €
- Karaté club Vauréen	500,00 €
- Cercle d'escrime	500,00 €
- Basket club Vauréen	500,00 €
- Pétanque Pont St Roch	500,00 €
- La Tarnaise	500,00 €

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'attribution des subventions énoncées ci-dessus :
- précise que les crédits sont inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget primitif de l'année 2015.

**Vote** : unanimité.



## 6- TARIFS

### ⇒ Vente des repas individuels à la commune de Labastide Saint-Georges

**Madame VOLLIN** rappelle que dans le cadre des activités de la cuisine centrale municipale, il est confectionné et livré des repas individuels pour la Commune de LABASTIDE ST-GEORGES depuis avril 2013.

Le prix de vente de ces repas livrés s'élève à 9 €. Il est proposé de réévaluer le prix desdits repas pour le porter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 à 9,20 € et de mettre en place une indexation annuelle basée sur l'indice INSEE des prix à la consommation « repas dans un restaurant scolaire ou universitaire ».

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer les prix des repas confectionnés et livrés pour la Commune de LABASTIDE ST-GEORGES à 9,20 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec la Commune de LABASTIDE ST-GEORGES, qui précise que le repas sera réévalué annuellement sur la base de l'indice INSEE du prix à la consommation « repas dans un restaurant scolaire ou universitaire, l'indice de départ retenu étant celui du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Vote** : unanimité.

### ⇒ ALSH : sortie

**Monsieur DALLA RIVA** propose de délibérer sur un nouveau tarif de sortie dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement municipal « les Clauzades » :

- sortie à la base de loisirs de St Ferréol à Revel (31) : 14,00 € par enfant

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe la participation familiale à la sortie dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement municipal « les Clauzades », comme ci-dessus énoncée.

Cette participation s'ajoute au prix de journée facturé aux familles pour chaque enfant.

**Vote** : unanimité.

### ⇒ ALSH : mini-séjour

**Monsieur DALLA RIVA** propose à l'approbation de ses collègues, la tarification d'un mini-séjour (3 jours) au camping de St Pierre de Trévisy (81), organisé dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs sans hébergement municipal « les Clauzades », du 28 au 30 juillet 2015.

Les tarifs sont modulés en fonction des ressources, comme ci-après :

#### Tranche 1 : Familles ayant un QF < 700 €

- enfant domicilié à LAVAUUR : 45 €
- enfant hors commune : 50 €

#### Tranche 2 : Familles ayant un QF > 700 €

- enfant domicilié à LAVAUUR : 58 €
- enfant hors commune : 65 €

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe la participation au mini-séjour dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement des Clauzades comme ci-dessus énoncée.

**Vote** : unanimité.

### ⇒ Musée : livres vendus à l'occasion d'expositions du musée

**Monsieur GUIPOUY** indique que dans le cadre de la régie de recettes du musée municipal du Pays Vaurais, il est quelquefois vendu des livres publiés par des éditeurs servant d'accompagnement scientifique aux propres expositions temporaires dudit musée. Ces ouvrages se différencient des catalogues d'exposition dont la publication est assurée par la Ville. Le prix public de vente de ces livres est proposé à l'assemblée, à 29 € l'unité et 25 € l'exemplaire pour tout lot de 10 exemplaires et plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la vente de livres à l'occasion d'expositions aux prix de 29 € l'unité et de 25 € l'exemplaire pour tout lot de 10 exemplaires et plus.

**Vote** : unanimité.



## 7- MÉDIATHÈQUE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Afin de faciliter la fluidité des opérations de prêts et de retours, **Monsieur GUIPOUY** propose une série de modifications du règlement de la médiathèque municipale, relatives au nombre de documents empruntables :

Article 12 :

- Pour l'abonnement Livre/revue, passage de 4 livres et 3 revues par Bibliocarte, à 10 documents (quelque soit le support).
- Pour l'abonnement Livre/revue/CD/DVD, passage de 4 livres, 3 revues, 3 CD et 2 DVD, à 12 documents (tout support) et 3 DVD.
- Limitation de l'emprunt de nouveautés à 1 document par support et par Bibliocarte.

Article 15 : concernant les prêts aux collectivités :

- Passage de 3 documents maximum prêtés par responsable, à 5 documents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les modifications apportées au règlement de la Médiathèque, comme ci-dessus énoncés.

**Vote** : unanimité.



## 8- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU TARN POUR UNE EXPOSITION

**Monsieur GUIPOUY** rappelle que dans le cadre de la programmation estivale du musée municipal du Pays Vaurais il est présenté au public l'exposition : « Henri Rousseau (Le Caire 1875 – Aix-en-Provence 1933) – Lumières des deux rives ». Pour soutenir cette exposition, il sera proposé d'approuver la demande, au Conseil Départemental du Tarn, d'une subvention au taux le plus élevé possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la présente demande de subvention au Conseil Départemental du Tarn.

**Vote** : unanimité.



## 9- TRANSFERT DE VOIES ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS DU LOTISSEMENT « LE CLOS D'ESCALUFFE » : PROCÉDURE DE CESSIION AMIABLE

**Monsieur LAMOTTE** présente à l'assemblée le projet de transfert amiable des voies et équipements du lotissement « Le Clos d'Escaluffe ». Par arrêté du 5 décembre 2007, référencé sous le numéro LT 81 140 07M3003, modifié le 30 avril 2008, la S.C.I. Des Rieux et la SARL Rossoni Habitat ont été autorisées à réaliser un lotissement, comportant huit lots à usage d'habitations, sur un terrain de 7 426 m<sup>2</sup>, situé rue d'Escaluffe, figurant au plan cadastral, sous le numéro primitif section C n° 739.

Les travaux de viabilisation de ce lotissement comprenaient :

- La construction d'une voie nouvelle, à double sens de circulation, se terminant par une placette de retournement.
- La construction des réseaux d'eau potable, d'assainissement et des branchements avec leurs ouvrages annexes.
- La réalisation du réseau de distribution de l'électricité basse tension par câbles souterrains, des gaines et chambres de distribution pour le réseau enterré de télécommunications, du réseau de distribution du gaz.
- L'installation du réseau d'éclairage public.

Un permis d'aménager modificatif a été délivré, le 10 septembre 2008, portant sur l'accotement de la chaussée.

Les caractéristiques de la voie interne de ce lotissement sont les suivantes :

- Chaussée à double sens de circulation de 5.00 m, avec une pente unique de 2.5 % réalisée avec une couche de fondation en concassé calcaire 0/80 sur une épaisseur de 0,35, une couche de base en 0/20 calcaire sur une épaisseur minimale de 0,10 et un revêtement en enrobé d'épaisseur 5 cm.
- Trottoirs : 1.50 m, avec le revêtement réalisé sur un coté en enrobé, sur l'autre avec une bicouche de couleur ocre et accotement engazonné sur une longueur de 80 m à partir de la rue d'Escaluffe - bordures de type A2
- caniveaux type CS1.

Les réseaux ont été réalisés conformément au cahier des charges et aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation. Les plans de récolement ont été fournis par l'aménageur.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est datée du 25 août 2008.

Le lotisseur et l'ensemble des colotis, ont demandé par courriers des 30 mars et 1<sup>er</sup> avril 2015, le transfert dans le domaine public communal de la voie privée et équipements du lotissement intitulé «Le Clos d'Escaluffe », dont la voie est dénommée « Impasse des Muscadelles ».

Il est rappelé que la collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

1 - La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur, avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte authentique. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

2- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte authentique. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

3- En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera sur le transfert dans le domaine public communal.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation de son lotissement mais la voirie et les équipements ont été réalisés conformément au cahier des charges, les plans de récolement des réseaux fournis.

Un constat sur site, le 5 juin 2015, fait état d'une voirie conforme et en bon état d'entretien.

Il s'agirait, à l'aune de la demande faite par le lotisseur et de l'accord écrit des colotis, de procéder au transfert de la voie et des équipements du lotissement « Le Clos d'Escaluffe », suivant la procédure 2 susvisée.

Le Conseil Municipal, entendu le présent exposé, après en avoir délibéré :

- accepte le transfert amiable, pour l'euro symbolique, de la voirie et des équipements communs du lotissement « Le Clos d'Escaluffe », voie dénommée « Impasse des Muscadelles », composée de la parcelle référencée au cadastre Section C n° 2563, d'une contenance totale de 15 a 85, pour un linéaire de 155 m. environ.
- précise que ce transfert s'effectuera pour l'euro symbolique, les frais d'acte notarié et de publication à la conservation des hypothèques seront supportés par le lotisseur, la S.C.I. Les Rieux et la SARL Rossoni Habitat, l'acte sera signé par Maître Crémont Notaire à Lavaur.
- décide que la voie du lotissement « Le Clos d'Escaluffe », dénommée « Impasse des Muscadelles » sera classée dans le domaine public communal, après signature de l'acte notarié, authentifiant le transfert de propriété à la commune.

**Vote** : unanimité.



## **10- TRANSFERT DE VOIES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNS D'UN LOTISSEMENT : PROJET DE CONVENTIONN**

**Monsieur LAMOTTE** informe l'assemblée que M. Didier CADALEN, par arrêté du 28 octobre 2014, référencé PA 081 140 14M3004, a été autorisé à aménager un lotissement de 4 lots, sur un terrain de 2 439 m<sup>2</sup>, situé 19 avenue Pierre FABRE, référencé au cadastre section AH n° 585 – 587 – 589 – 590.

Les dispositions des articles R 442-7 et R 442-8 du Code de l'Urbanisme prévoient le règlement de la gestion ultérieure des voies et réseaux divers d'un lotissement.

L'aménageur doit à cet effet :

- Soit prendre l'engagement de constituer, dès la première vente d'un lot, une association syndicale ;
- Soit justifier d'une convention avec la commune définissant les modalités et les engagements en vue de classement des voies et des réseaux divers dans son domaine public.

Ainsi, pour le projet susvisé, M. CADALEN a sollicité la conclusion d'une convention afin de déroger à l'obligation de constitution de l'association syndicale.

Il est donné lecture de ce projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la conclusion de la convention fixant les modalités de rétrocession à la commune, de la voirie et des équipements communs du lotissement PA 081 140 14M3004 – programme de M. Didier CADALEN, sur un terrain situé 19 avenue Pierre FABRE, référencé au cadastre section AH n° 585 – 587 – 589 – 590.
- autorise le Maire à signer cette convention.

**Vote** : unanimité.



## **11- TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES**

**Monsieur LAMOTTE** expose la question relative au classement des voies communales.

La Direction Départementale des Territoires, dans le cadre d'une étude menée, au niveau de la Communauté des Communes Tarn Agout, en matière de groupements de commandes, de gestion de la voirie ou d'estimations des besoins d'intervention au sein de cette communauté, a réalisé une opération de mise à jour des tableaux de classement des voies communales ainsi que de leur diagnostic.

Un tableau de classement unique des voies communales accompagné des plans correspondants, est présenté à l'assemblée.



Les derniers tableaux de recensement de la voirie communale remontent au 2 mai 1977 pour les chemins ruraux et au 8 juin 1995 pour les voies communales, dont pour celles-ci, la longueur totale avait été arrêtée à 70 188 m.

Des délibérations ponctuelles (transferts d'office de voiries de lotissements, création de voies nouvelles, révision de classement de certains chemins ruraux situés en zone agglomérée en voies communales) avaient permis d'identifier, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, 87 834 mètres de voies communales.

Cette opération de mise à jour reprend et regroupe ces différents états de classement en un tableau de classement unique, décomposé ainsi qu'il suit :

- Les voies communales, domaine public, inaliénables et imprescriptibles, dont l'entretien fait partie des dépenses obligatoires de la commune, comprenant trois parties :
  - les voies communales à caractère de chemin (VC)
  - les voies communales à caractère de rues, en principe désignées par un nom, (RU)
  - les voies communales à caractère de place ouverte à la circulation publique (PL)
- Les chemins ruraux, voies du domaine privé de la commune, affectées à l'usage public mais dont l'entretien n'est pas une obligation.

Certaines rues ou avenues situées à l'intérieur de l'agglomération ou sur des secteurs urbanisés, figurant sur la liste des chemins ruraux, présentent toutes les caractéristiques nécessaires pour être intégrées au domaine public communal et être classées en voies communales.

Ainsi, ont été intégrées à la liste des voies communales :

- La rue Honoré de Balzac.
- La rue du Deux Mars.
- L'Impasse des Roses
- L'Impasse des Coques (partie comprise entre la rue du Cervi et l'Avenue de Cocagne)
- L'Impasse des Isatis (partie)
- Le chemin de Bel Air
- Le chemin d'en Roudil
- La rue d'en Caoussou
- La rue de Fonteneau
- La rue d'en Germier (partie comprise entre le chemin de la Bourdette et le Chemin de la Gravette)
- Le chemin de la Gravette
- Le chemin du Purgatoire

A cette liste, quatre voies de lotissements ont fait l'objet, en 2014, de délibérations de transfert d'office au domaine public. Il s'agit de :

- L'Impasse Lou Castel
- Rue des Pommiers
- Impasse des Pêchers
- Impasse des Poiriers.

Ainsi, le nouveau tableau de classement unique des voies communales fait apparaître les linéaires suivants :

- Pour les voies communales
  - VC = 52 577 mètres
  - RU = 38 871 mètres
  - PL = 6 484 mètres

soit un total de linéaire de voies communales = 97 932 mètres

- Pour les chemins ruraux

Linéaire total des chemins ruraux carrossables (les chemins ruraux en nature de terre, haies, friches voire inexistants mais figurant aux plans cadastraux ne sont pas listés sur ce tableau)... chemins ruraux = 46 044 mètres.

Il est précisé que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, que la présente délibération relative à la mise à jour du tableau de classement des voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Pour information, il est indiqué qu'en ce qui concerne le calcul des DGF, les modifications de longueurs de voirie adoptées au cours de l'année « N » ne sont prises en compte qu'au titre de l'année « N + 2 ». En conséquence, la longueur des voies communales retenue par le présent tableau en 2015 ne pourra être utilisée qu'en 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte l'actualisation du tableau de classement unique des voies communales.
- approuve ce tableau de classement unique des voies communales, annexé à la présente délibération, arrêtant leur classement, répertoriées et repérées sur les cartes jointes à ce tableau.
- fixe la longueur totale des voies communales, au 1<sup>er</sup> juillet 2015, à 97 932 mètres.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour faire appliquer cette décision

**Monsieur CARAYON** souligne l'énorme travail accompli conjointement par la Direction Départementale des Territoires et les services municipaux, en particulier Martine CASTELBOU.

Madame Lydie MARTY prend place.

**Vote** : unanimité.



## 12- ÉLABORATION D'UN RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

**Monsieur LAMOTTE** rappelle à l'assemblée, que par délibération en date du 11 juillet 2014, il avait été décidé de prescrire l'élaboration d'un règlement local de la publicité, des enseignes et des préenseignes (R.L.P.) sur l'ensemble du territoire communal, dans le cadre de la loi dite « loi Grenelle II » et le décret afférent n°2012-118 du 30/01/2012.

Il est rappelé, d'une part, que les mesures de concertation ont été respectées, conformément à la procédure d'élaboration et d'autre part, le déroulement de plusieurs réunions, à savoir :

- réunions de travail avec les commissions communales : 2 juillet 2014, 14 octobre 2014 et 17 février 2015 ;
- réunions avec les Personnes Publiques Associées : 17 novembre 2014 et 10 mars 2015 ;
- réunions publiques : 11 décembre 2014 et 31 mars 2015.

Ces réunions ont fait l'objet d'échanges constructifs, de questions sur la définition de l'agglomération (règles différentes selon la taille de l'agglomération), ainsi que sur les délais de mise en conformité des dispositifs existants.

Il indique que le registre ouvert en mairie le 7 août 2014, afin de recueillir les avis du public n'a reçu aucune observation.

En outre, le projet de règlement a été établi dans cadre du « Porter à Connaissance » transmis par Monsieur le Préfet du Tarn le 4 mai 2014.

Le Conseil Municipal :

- Vu la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2014, prescrivant la procédure du règlement local de la publicité, des enseignes et des préenseignes (R.L.P.) et considérant qu'un débat a eu lieu lors de cette même assemblée sur les objectifs dudit projet ;
- Vu le travail préparatoire des commissions communales ;
- Vu la phase de concertation qui a été menée avec les Personnes Publiques Associées et le public ;
- Vu le projet de règlement local de la publicité, enseignes et préenseignes, composé :

- . de son rapport de présentation ;
- . d'une partie réglementaire ;
- . de ses annexes (documents graphiques et limites d'agglomération) ;

Ces pièces ont été communiquées préalablement aux membres du conseil municipal ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis :

- aux Personnes Publiques Associées ;
- à la Commission Départementales compétente en matière de Nature, de Paysages et de Sites (CDNPS) ;
- aux maires des communes limitrophes ;
- à l'association RREVE (Réflexions et Réactions sur l'Environnement dans le Vaurais et ses Environs) ;

Après en avoir délibéré :

- arrête le projet de règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes de la commune de LAVAU, tel qu'il est annexé à la présente délibération (rapport de présentation, partie réglementaire, annexes) ;
- tire le bilan de la concertation, à savoir :
  - la délibération initiale, le procès-verbal du conseil municipal rendus publics ainsi que le projet de RLP tenu à la disposition du publics n'ont fait l'objet d'aucune observation particulière ;
  - les réunions publiques de concertations précitées n'ont montré aucune désapprobation générale du projet ;
- précise que le projet de règlement local de la publicité, des enseignes et pré-enseignes sera communiqué pour avis :
  - aux Personnes Publiques Associées ;
  - à la Commission Départementales compétente en matière de Nature, de Paysages et de Sites (CDNPS) ;
  - aux maires des communes limitrophes ;
  - à l'association RREVE (Réflexions et Réactions sur l'Environnement dans le Vaurais et ses Environs) ;
- rappelle qu'à l'issue des consultations pour avis, une enquête publique sera organisée avant l'arrêt définitif du projet.
- dit que la présente délibération sera affichée 1 mois au minimum en mairie et que ledit règlement sera tenu à la disposition du public.

**Monsieur TERLIER** intervient.

Nous sommes tous d'accord pour reconnaître que le règlement local de publicité est une nécessité. Je souhaite féliciter les agents chargés du dossier pour ce travail pourtant fastidieux.

Je note que sur 163 dispositifs, 78 sont en infraction avec la réglementation. Il y a, par conséquent, une action importante d'information à mener en direction des acteurs économiques locaux afin qu'ils se mettent en conformité.

Je suis très sensible à vos propos concernant les agents municipaux dont vous avez salué le travail, dit **Monsieur CARAYON**. Merci de leur avoir dit merci !

Il y a effectivement, nécessité d'un important travail de pédagogie vis-à-vis des commerçants, dans leur propre intérêt, poursuit **Monsieur CARAYON**.

Plus une ville est belle, plus elle est attractive.

Cet effort de qualité peut être raisonnablement demandé aux acteurs économiques puisqu'il ne s'accompagne pas, à l'inverse de presque toutes les communes de France, d'un effort financier, ajoutent **Monsieur J.P. BONHOMME** et **Monsieur LAMOTTE**.

La municipalité n'a, en effet, pas souhaité instaurer une taxe sur la publicité extérieure.

**Vote** : unanimité.



Les rapports annuels, concernant l'exercice 2014, sur le prix et la qualité des services publics ont été transmis :

⇒ par la société VEOLIA, délégataire du service de l'assainissement collectif ;

⇒ par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire (S.I.E.M.N.) assurant la distribution de l'eau potable sur la commune ;

⇒ par le Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (S.I.C.T.O.M.) assurant la collecte et le traitement des déchets ménagers ;

Ces rapports annuels sont présentés à l'assemblée par **Madame BASTIÉ-SIGEAC** pour le premier, et **Monsieur LAMOTTE** pour les deux autres.

De nombreux vauréens ont constaté que l'eau était plus chlorée qu'avant, indique **Monsieur LAMOTTE**. L'ARS a, en effet, demandé, en application du plan vigipirate, de maintenir à titre préventif un taux de chloration élevé.

Concernant les ordures ménagères, **Monsieur LAMOTTE** rappelle que le contribuable vauréen paierait le double si la commune était affiliée à Trifyl au lieu d'être membre du SICTOM.

Le Conseil Municipal, après avoir eu communication de ces documents et en avoir débattu, en prend acte.



#### **14- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT POUR LA MISE EN PLACE D'UN ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'UTILISATION DU DROIT DES SOLS**

**Monsieur J.P. BONHOMME** informe l'assemblée que dans le cadre de la création du service commun intercommunal d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'utilisation du droit des sols, le service de l'urbanisme de la Mairie de LAVAUUR, compte tenu de son expertise, est amené à accompagner, former et informer, soutenir ou ponctuellement suppléer l'agent intercommunal compétent.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention afférente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention pour la mise en place d'un accompagnement dans le cadre de la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'utilisation des sols.

**Vote** : unanimité.



#### **15- PERSONNEL COMMUNAL**

⇒ **Modification du tableau des effectifs**

**Monsieur CARAYON** indique qu'il convient d'effectuer certaines modifications du tableau des effectifs du personnel communal.

Le Conseil Municipal entendu le présent exposé, après en avoir délibéré décide de créer :

- 1 poste de conseiller socio-éducatif,
- 1 poste d'ingénieur,
- 1 poste de technicien.

**Vote** : unanimité.

## ⇒ Régime indemnitaire

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
  - Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
  - Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié et les arrêtés interministériels du 26 mai 2003 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
  - Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
  - Vu le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 et l'arrêté du même jour relatifs à la prime de service et de rendement,
  - Vu le décret 2003-799 du 25 août 2003 et l'arrêté du même jour relatifs à l'indemnité spécifique de service,
  - Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié et l'arrêté du 23 novembre 2004 relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité,
  - Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté du même jour relatifs à l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,
  - Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 2001 et l'arrêté du même jour relatifs à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves,
  - Vu le décret n° 93-526 du 26 mars 1993 et l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 relatif à la prime de technicité forfaitaire,
  - Vu le décret n° 2002-1105 et 2002-1443 modifié et les arrêtés interministériels du 30 août 2002 et 09 septembre 2002 relatifs à l'indemnité forfaitaire de sujétions et de travaux supplémentaires,
  - Vu le décret 2005-618 du 30 mai 2005 portant modification de certaines dispositions relatives aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,
  - Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997, décret n°2000-45 du 20.01.2000, décret n°2006.1397 du 17.11.2006 relatif à l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions aux agents de police et chef de service,
  - Vu le décret n° 90-409 du 16 mai 1990 modifié, arrêté ministériel du 26 décembre 2000 (JO du 10 janvier 2001) relatif à l'indemnité scientifique des personnels de la conservation du patrimoine,
  - Vu le décret n° 90-601 du 11 juillet 1990 modifié, arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif à l'attribution de l'indemnité sujétions spéciales des conservateurs du patrimoine,
- Considérant les modifications du tableau des effectifs, approuvées lors de cette même séance,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de **Monsieur CARAYON** :

- décide d'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la Mairie de LAVAUUR

1- Attribution des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires au profit du personnel (titulaires, stagiaires et non titulaires) relevant des catégories suivantes:

Catégories	Enveloppe globale €
1 <sup>ère</sup> catégorie	35 308,32
2 <sup>ème</sup> catégorie	34 519,36
3 <sup>ème</sup> catégorie	109 802,24

2- Attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au profit du personnel (titulaires, stagiaires et non titulaires) relevant des cadres d'emplois suivants :

Rédacteur, Adjoint Administratif, Technicien, Agent de Maîtrise, Adjoint Technique, Assistant Socio-Éducatif, Agent Spécialisé des Écoles Maternelles, Éducateurs des APS, animateur, Adjoint d'Animation, Gardien de Police, Chef de Service de Police, Assistant de conservation, Adjoint du patrimoine.

Les IHTS sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Création de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires à titre dérogatoire pour les fonctionnaires de catégorie C et B lorsque l'indice de rémunération est supérieur à l'indice brut 380, conformément au décret n°2002-6 du 14 janvier 2002.

Considérant que le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 étend la possibilité de verser des IHTS à l'ensemble des agents de catégorie B dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois

dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires, ce texte autorise également le cumul de ces IHTS avec l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires pour les agents de catégorie B pouvant bénéficier de cette dernière.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle, soit décomptes déclaratifs ne pouvant dépasser 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service ou du maire, qui en informe immédiatement les représentants du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

3- Attribution de la prime de service et rendement aux agents exerçant des fonctions techniques, à savoir :

Grades	Enveloppe globale €
Ingénieur	3 318,00
Technicien Princi 1° Cl	5 600,00
Technicien Princi 2° Cl	5 156,00
Technicien	6 060,00

4- Attribution des indemnités spécifique de service au profit du personnel titulaires, stagiaires, et non titulaires, exerçant des fonctions techniques et qui participent aux travaux effectués par la collectivité ou pour son compte, à savoir :

Grades	Enveloppe globale €
Ingénieur	11 653,18
Technicien Princ 1 cl	14 331,24
Technicien Princ 2 cl	12 738,80
Technicien	11 942,70

5- Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité au profit du personnel titulaires, stagiaires, et non titulaires, relevant des grades suivants :

Grades	Enveloppe globale €
Adjt Admi 2° clas	21 565,44
Adjt Admi 1° clas	18 572,00
Adjt Admi Princ 2° cl	30 058,88
Adjt Tech 2° clas	89 856,00
Adjt Tech 1° clas	29 715,20
Adjt Techn Princ 2° cl	26 301,52
Agent Maitrise	45 088,32
Agent Maitrise Princ	98 010,00
Adjt Anim 2° classe	64 696,32
Adjt Anim 1° classe	3 714,40
Adjt Anim pal 2° cl	3 757,36
A T S E M princ 1° cl	3 808,80
A T S E M 1° cl	7 428,80
Educateur APS	4 709,52
Brigad chef princip	15 681,28
Adjt du Patrim 2° cl	7 188,48
Adjt du Patrim 1° cl	3 714,40
Assistant conserv P/b	4 709,52
Agent social 2cl	3594,24

6- Attribution de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures au profit du personnel titulaires, stagiaires, et non titulaires, relevant des cadres d'emplois et des grades suivants

Cadres d'emplois et grades	Enveloppe globale €
Adjt Adminst 2°cl	31 131,00
Adjt Adm 1°cl	17 295,00
Adjt Adm Princ 2° cl	35 472,00
Rédacteur	62 664,00
Attaché	28 812,00
Adjt Techniq 2°+1°cl	113 193,63
Adjt Tech Princ 2 ° cl	24 330,81
Agent Maitrise	133 644,00
A T S E M princ 2cl	3 612,00
A T S E M 1cl	6 858,00
Ass Socio Educ Princ	3 750,24
Conseiller Socio Educ	5 655,00
Educateur APS	17 904,00
Adjt Anim 2° cl	62 262,00
Adjt Anim 1° cl	3 459,00
Animateur Princ 1° cl	4 434,00
Animateur	4 476,00
Agent social 2 cl	3 459,00

7- Attribution de l'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves au profit du personnel titulaires, stagiaires, et non titulaires, relevant des cadres d'emplois suivants : (taux indexé sur l'indice 100)

Grade	Enveloppe globale €
Assistant spécialisé enseignement artistique	2 608,08

8- Attribution de la Prime de Technicité Forfaitaire au profit des personnels titulaires, stagiaires, relevant du grade suivant:

Grade	Enveloppe globale €
Assistant de conservation pat/bib	2 406,56

9- Attribution de l'indemnité forfaitaire de sujétions et de travaux supplémentaires au profit du personnel titulaires, stagiaires, relevant du grade suivant:

Grade	Enveloppe globale €
Assistant socio-éducatif principal	7 350,00
Conseiller socio-éducatif	9 100,00

10- Attribution de la Prime de sujétions spéciales personnel d'accueil au profit des personnels titulaires, stagiaires, relevant des cadres d'emplois suivants:

Cadre d'emploi	Enveloppe globale €
Adjt du Patrimoine 1°cl	716,40
Adjt du Patrimoine 2°cl	1288,80

11- Attribution d'une indemnité de collaborateur : vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2005-618, susvisé, il peut être attribué une indemnité dont le montant ne peut en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante et servi à l'emploi fonctionnel.

12° - Attribution de l'Indemnité de chaussures et petit équipement : décret n° 60-1302 du 5 décembre 1960 modifié par décret du n°74-720 du 14 Août 1974, arrêté ministériel du 31 décembre 1999 ( Jo du 13.01.2000) au profit du personnel titulaires, stagiaires, relevant du cadre d'emplois des agents de Police et des chefs de services: (Tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2000) :

- Indemnité chaussures : 32,74 € et indemnité petit équipement : 32,74 €

13- Attribution de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions : décret n° 97-702 du 31 mai 97 et l'arrêté du même jour, aux cadres d'emplois suivants : Gardien, Brigadier, Chef de service de police selon les pourcentages en vigueur.

14- Création et attribution de l'indemnité scientifique des personnels de la conservation du patrimoine : décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 (JO du 7 septembre 1991), décret n° 90-409 du 16 mai 1990 modifié (JO du 17 mai 1990) arrêté ministériel du 26 décembre 2000 (JO du 10 janvier 2001).

Grade	Taux moyen annuel	Taux maximum annuel
Conservateur du Patrimoine en chef	5 692 €	9 487 €

15- Création et attribution de l'Indemnité Sujétions spéciales des conservateurs du patrimoine : décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 (JO du 7 septembre 1991), arrêté ministériel du 26 décembre 2000 (JO du 10 janvier 2001) Décret n° 90-601 du 11 juillet 1990 (JO du 12 juillet 1990).

Grade	Taux Annuel
Conservateur du Patrimoine en chef	6 573.60 €

- précise que :

Les indemnités versées aux agents à temps non complet ainsi qu'aux agents à temps partiel seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

Ces indemnités seront versées mensuellement ou trimestriellement ou annuellement en fonction de leur attribution et maintenues pendant la durée des congés des agents.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de références seront revalorisés ou modifié par un texte réglementaire.

Le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01 juillet 2015.

Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 64118 du budget de l'exercice concerné et à l'article 64131 pour les agents non titulaires.

**Vote** : unanimité.



## 16- INFORMATIONS

### < Décisions du maire prises en vertu d'une délégation du Conseil Municipal, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Maîtrise d'œuvre pour la création d'un préau à l'école maternelle du Centre

Il a été signé le marché n°MB 2015-01 de maîtrise d'œuvre (mission de base)

Pour un forfait de rémunération de 8 100 € T.T.C. établi sur la base d'une estimation de travaux de 90 000 € H.T. à un taux de rémunération de 7,50 % avec le groupement MARTI RAKOTO ARCHITECTURE (Architecte Mandataire) (Atelier M.R.A.) - 18, rue Saint-Barthélémy – 81500 Lavaur et VERDI CONSEIL MIDI ATLANTIQUE (Bureau d'études techniques TCE) - 7, rue Carlesse – 81500 Lavaur

- Prestations de Géomètre-Expert

Il a été signé le marché n° PS 2014-07

- pour la réalisation des prestations de Géomètre-Expert pour le compte de la Commune ;
- pour un montant minimum : 2 000 € H.T.



- pour un montant maximum : 40 000 € H.T.
- avec des prix sont définitifs, fermes et actualisables chaque année (conformément au cahier des charges administratives particulières : formule de révision) ;
- avec des prix unitaires ou forfaitaires (voir bordereau de prix) ;
- pour une durée d'un an, reconductible sur une durée ne pouvant excéder 3 ans, sans que ce délai puisse excéder le 31 décembre 2018 ;

Avec GEOMETRE 81 - SELARL GILG - 29 bis, boulevard de Genève - 81300 Graulhet

- Avenant n°1 au marché ST 11 27 TA, marché à bons de commande relatif aux travaux divers d'assainissement  
Il a été signé l'avenant n°1 au marché n°ST 11 27 TA pour les travaux divers d'assainissement dans l'ensemble de la commune de Lavour, actant la substitution de la société nouvelle de travaux publics Rigal (SNR) à la S.A.S. RIGAL TP, dans le groupement solidaire constitué des sociétés ROSSONI TP (Mandataire) / Société nouvelle de travaux publics Rigal / EUROVIA M.P.

Le présent avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public initial.

- Avenant n°1 au marché ST 11 26 TV, marché à bons de commande relatif aux travaux de voirie et de réseaux divers  
Il a signé l'avenant n°1 au marché N°ST 11 26 TV pour les travaux de voirie et de réseaux divers dans l'ensemble de la commune de Lavour, actant la substitution de la société nouvelle de travaux publics Rigal (SNR) à la S.A.S. RIGAL TP, dans le groupement solidaire constitué des sociétés ROSSONI TP (Mandataire) / Société nouvelle de travaux publics Rigal / EUROVIA M.P.

Le présent avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public initial.

- Avenant n°1 au marché TB 2014-10 concernant les travaux pour l'aménagement du poste de police municipale

Il a été signé l'avenant n°1 au marché n°TB 2014-10 pour :

Lot n°2 : Menuiserie intérieure / Banque d'accueil / Stores / Organigramme de clés avec l'E.U.R.L. MENUISERIE SPASOV - Za les Massiés - 81800 COUFFOULEUX pour un montant de 364,00 € H.T. soit 436,80 € T.T.C. correspondant à l'élément suivant :

- Fourniture et pose d'un précadre vitré pour une meilleure surveillance des locaux, renforçant ainsi la sécurité des agents.

Le nouveau montant du lot n°2, avenant n°1 compris s'élève à 14 664 € T.T.C.

Lot n°3 : Electricité / Alarmes / Automatisation / Climatisation avec la S.A.R.L. E-6TEM - 20, Avenue Gabriel Péri - 81500 LAVAUR pour un montant de 960,60 € H.T. soit 1 152,72 € T.T.C. correspondant à des modifications fonctionnelles mineures en matière de branchements.

Le nouveau montant du lot n°3, avenant n°1 compris s'élève à 11 142,72 € T.T.C.

Le montant global du marché initial était de 44 303,74 € T.T.C

Le montant de l'avenant n°1 pour les lots n°2 et n°3 s'élève à 1 589,52 € T.T.C

Le nouveau montant du marché TB 2014-10 avenant n°1, compris s'élève à 45 893,26 € T.T.C.

- Avenant n°3 au marché n° ST 13 04 TB relatif aux travaux pour la restauration et la mise en valeur intérieure de la Cathédrale Saint-Alain

Il a été signé l'avenant n°3 au marché N°ST 13 04 TB pour :

Lot n°1 : Échafaudages et installations de chantier avec la S.A.S. ENTREPOSE ECHAFAUDAGES - Route de Paris - B.P. 11 / 31140 SAINT-ALBAN pour un montant de 6 625,00 € H.T. soit 7 950,00 € T.T.C. correspondant à la surlocation d'échafaudages conformément au devis n°675/26188-2 en date du 30/03/2015.

Le montant total du marché initial avenant n°2 compris était de 329 937,50 € H.T. toutes tranches confondues.

Le nouveau montant global du lot n°1, avenant n°2 et avenant n°3 compris toutes tranches confondues s'élève à 336 562,50 € H.T.

Lot n°3 : restauration de marbre et plâtre avec la S.A.R.L. MALBREL CONSERVATION - Le Port - 46100 Capdenac pour un montant de 3 590,00 € H.T. soit 4 308,00 € T.T.C. correspondant à la prise en compte de la modification de la consistance des travaux de restauration de la table d'autel conformément à la balance financière en date du 13 avril 2015.

Le montant total du marché initial avenant n°2 compris était de 41 385,00 € H.T. toutes tranches confondues.

Le montant de la tranche ferme avenant n°2 compris était de 30 365,00 € H.T.

Le nouveau montant de la tranche ferme avenant n°2 et n°3 compris s'élève à 33 955,00 € H.T.

Le nouveau montant global du lot n°3, avenant n°2 et n°3 compris s'élève à 44 975,00 € H.T. toutes tranches confondues.

Le montant global du marché initial était de 1 356 316,26 € H.T.

Le montant de l'avenant n°1 pour le lot n°2 (TF) s'élève à 15 000,00 € H.T.

Le montant de l'avenant n°2 pour les lots n°1, 2, 3, 4, 6 et 7 (TF) s'élève à 16 719,57 € H.T.  
Le montant de l'avenant n°3 pour le lot n°1 (TC1) et pour le lot 3 (TF) s'élève à 10 215,00 € H.T.  
Le nouveau montant du marché ST 13 04 TB avenant n°1, n°2 et n°3 compris s'élève à 1 398 250,83 € H.T.

- Décision du 20 avril 2015 : indemnisation d'un montant de 2 837,72 € T.T.C. suite au sinistre matériel survenu la nuit du 16 février 2015 dans plusieurs bâtiments communaux, en l'espèce le complexe sportif des Clauzades, situé route de Caraman.

- Décision du 1<sup>er</sup> juin 2015 : indemnisation d'un montant de 7 123,11 € T.T.C. suite au sinistre « vandalisme » survenu sur l'un des bâtiments municipaux, en l'espèce l'école primaire du centre, situé allées Jean Jaurès.

- Il a été contracté un emprunt de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne, au taux fixe de 2,32 %, sur 20 ans.

- Décision du 16 mars 2015 : indemnisation d'un montant de 18 785,74 € T.T.C. suite à un orage survenu le 17 juin 2014.

**Monsieur DALLA RIVA**, pour terminer souhaite mettre en avant la saison exceptionnelle de l'ASV : l'équipe fanion, 1<sup>er</sup> de poule, remontée en Fédérale 1 et finaliste. L'équipe B également finaliste. C'est pour cela qu'une réception est donnée ce même jour à 19 h 30, à laquelle tous les élus sont conviés.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 15.

